



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 4 juin 2026

Le quatre juin de l'année deux-mille-vingt-six, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON à 14 h 00, après convocation légale, sous la présidence de M. Président VIRELY, Président, le 28 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de mandats : 1357

Etaient présents : voir annexe

Etaient excusés avec pouvoir : voir annexe

Etaient excusés : voir annexe

Assistaient : MMES SEVESTRE – LAURENT - CHEVALIER – JORGE - MAZILLE – MANRIQUE - MM. JACCON – DEGROLARD – ADE – BERGMANN – GARCON – JOURNET.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Sébastien FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 31 juillet 2026.

CS26-022**Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 2122-22, L 2224-31, L 5211-9, L5211-10 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat ;

Le Président du SYDESL exerce de droit les obligations d'exécutif de l'établissement public :

Le président est l'organe exécutif du SYDESL.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du SYDESL. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le président est le chef des services du SYDESL.

Il représente en justice le SYDESL.

En administrateur diligent et soucieux de l'intérêt public, il veille au respect de l'affectation et de l'intégrité des réseaux. Dans cette perspective, il administre également les ressources du syndicat et contrôle l'exécution des contrats de délégation du service public.

Il est représentant du syndicat, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, et à ce titre dirige les travaux et entretient les réseaux et équipements, dans le cadre des directives et des marchés passés par le Syndicat avec les entreprises prestataires.

Il est le représentant du syndicat, dans tous les contrats adoptés par l'assemblée délibérante.

Attributions complémentaires :

Par ailleurs, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exceptions énumérées dans lesdits articles.

Le Président peut recevoir cette délégation du Comité syndical, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Maire à l'article L 2122-22 du CGCT par renvoi de l'article L5711-1 CGCT.

Cet exposé entendu et, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes :

- 1° de procéder, dans la limite de 6 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant les contrats de partenariat et de vente des CEE ;
- 3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien.
- 7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, et de rendre compte au Comité syndical des décisions prises à cet effet ;
- 9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par personne, et dans la limite globale de 50 000 € par sinistre ;
- 10° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 2 000 000 d'euros et d'accepter et de verser les subventions relatives aux aides du fonds chaleurs conformément aux procès-verbaux des commissions d'attributions des aides et de demander toutes subventions dans tous les domaines de compétence du syndicat ;
- 11° de signer toutes les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé et de décider, le cas échéant, du montant des indemnités éventuelles à verser dès lors qu'elles ne dépassent pas individuellement 1 000 € ;
- 12° d'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
Les délégations consenties en application de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.
- 13° de signer les conventions :
- de mandat avec les communes et EPCI du département de Saône-et-Loire
 - de financement pour la mise en place d'un échancier de paiement
 - de mise à disposition de données
 - relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension Aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers, conformément au modèle national validé par la FNCCR et le concessionnaire en vigueur
 - relatives à l'usage des supports des réseaux d'Eclairage Public pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers (vidéoprotection, compteurs communicants, équipements divers pour les objets connectés)
 - de partenariat avec les communes et EPCI du département de Saône-et-Loire dans le domaine de compétence du syndicat

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation du Comité Syndical au Président.

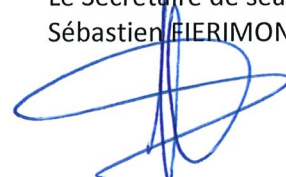
MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Pierre VIRELY



Le Secrétaire de séance,
Sébastien FIERIMONTE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 071-257102582-20260604-CS26_022-DE

Comité Syndical - 4 juin 2026 (installation)
Séance - 04/06/2026
RAPPORT DES VOTES

Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président		Unanimité	
Horaire	04/06/2026 16:27:45	Votants	1357 voix
Scrutin	Public	A voté	1331 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	1331 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	1331 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
N'a pas voté			26 voix
Pour			1331 voix
<p>(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Martin Jean-Louis (17) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Fierimonte Sébastien (27) ; (Basse Seille (CT02)) Galopin Christophe (27) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Pinard Patrick (36) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Augagneur Patrice (20) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Buxy) Dos Santos Antonio (5) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Maitre Gilles (22) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Ravenet Maxime (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) ; (Champforgeuil) Putigny Frédéric (6) - Procuration à Legourd Bruno ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) - Procuration à Reynaud Hervé ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) ; (Charolles) Blanchard Jean Charles (7) - Procuration à Genet Fabien ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Guyot Jean-Cyrille (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) - Procuration à Gelin Daniel ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Bayer Julien (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) - Procuration à Huart Agnès ; (CUCM (ruraux)) Salce Enio (10) - Procuration à Martin Jean-Louis ; (CUCM (urbains)) Gautheron Sébastien (56) - Procuration à Jaunet Jean-François ; (CUCM (urbains)) Jaunet Jean-François (57) ; (CUCM (urbains)) Mrugala Gérard (57) - Procuration à Virely Pierre ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (Givry) Badet Bruno (8) - Procuration à Vitton Elisabeth ; (Gueugnon) Alexandre Michel (14) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Delorme Daniel (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Maréchal Eric (24) - Procuration à Dupuis Yves ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Clerc Patrick (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Menand David (19) - Procuration à Leonard Landry ; (Paray-le-Monial) Perrette Gilles (20) ; (Saint-Marcel) Girardeau Jean-Pierre (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)</p>			
Contre			0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
N'a pas voté			26 voix
<p>(Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Chevagny-les-Chevrières) Perraud Christian (2) ; (Louhans) Chassery Robert (14)</p>			

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 071-257102582-20260604-CS26_022-DE



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 4 juin 2026

Le quatre juin de l'année deux-mille-vingt-six, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON à 14 h 00, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre VIRELY, Président, le 28 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de mandats : 1357

Etaient présents : voir annexe

Etaient excusés avec pouvoir : voir annexe

Etaient excusés : voir annexe

Assistaient : MMES SEVESTRE – LAURENT - CHEVALIER – JORGE - MAZILLE – MANRIQUE - MM. JACCON – DEGROLARD – ADE – BERGMANN – GARCON – JOURNET.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Sébastien FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 31 juillet 2026.

CS26-023**Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 2224-31, L 5211-10 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Bureau peut donc recevoir délégation du Comité, mais qu'il n'existe pas une liste de sujets susceptibles d'être délégués, seulement une énumération de ceux qui doivent rester de la compétence exclusive du comité et que ceux-ci touchent aux actes les plus importants de la vie syndicale ;

Considérant que pour des raisons évidentes de fonctionnement, il convient que le comité syndical donne délégation au Bureau du SYDESL afin de régler certaines questions administratives et de gestion ;

Considérant l'exposé du Président,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes :

- Donner un avis sur toutes les questions soumises à délibération du comité syndical ;
- Rédiger des projets de motions à soumettre au comité syndical.
- Arrêter la liste des ménages éligibles au programme Habiter mieux bénéficiaires de l'aide à la rénovation de logement.
- Arrêter la programmation en matière de travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation des réseaux des communes en régime d'électrification rurale ;
- Arrêter la programmation des travaux des communes en régime urbain et leur financement.
- Arrêter la programmation télécommunications et Fonds de mutualisation.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Pierre VIRELY



Le Secrétaire de séance,

Sébastien FIERIMONTE



Comité Syndical - 4 juin 2026 (installation)
Séance - 04/06/2026
RAPPORT DES VOTES

Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau		Unanimité	
Horaire	04/06/2026 16:29:48	Votants	1357 voix
Scrutin	Public	A voté	1331 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,0 %	1331 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	1331 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
N'a pas voté			26 voix
Pour			1331 voix
<p>(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Martin Jean-Louis (17) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Fierimonte Sébastien (27) ; (Basse Seille (CT02)) Galopin Christophe (27) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Pinard Patrick (36) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Augagneur Patrice (20) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Buxy) Dos Santos Antonio (5) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuracy à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Maitre Gilles (22) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremy et Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Ravenet Maxime (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) ; (Champforgeuil) Putigny Frédéric (6) - Procuracy à Legourd Bruno ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) - Procuracy à Reynaud Hervé ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) ; (Charolles) Blanchard Jean Charles (7) - Procuracy à Genet Fabien ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Guyot Jean-Cyrille (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) - Procuracy à Gelin Daniel ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Bayer Julien (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) - Procuracy à Huart Agnès ; (CUCM (ruraux)) Salce Enio (10) - Procuracy à Martin Jean-Louis ; (CUCM (urbains)) Gautheron Sébastien (56) - Procuracy à Jaunet Jean-François ; (CUCM (urbains)) Jaunet Jean-François (57) ; (CUCM (urbains)) Mrugala Gérard (57) - Procuracy à Virely Pierre ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (Givry) Badet Bruno (8) - Procuracy à Vitton Elisabeth ; (Gueugnon) Alexandre Michel (14) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Delorme Daniel (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Maréchal Eric (24) - Procuracy à Dupuis Yves ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Clerc Patrick (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Menand David (19) - Procuracy à Leonard Landry ; (Paray-le-Monial) Perrette Gilles (20) ; (Saint-Marcel) Girardeau Jean-Pierre (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)</p>			
Contre			0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
N'a pas voté			26 voix
<p>(Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Chevagny-les-Chevrières) Perraud Christian (2) ; (Louhans) Chassery Robert (14)</p>			

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 071-257102582-20260604-CS26_023-DE